

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 099/2026

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Videz vos greniers - Dimanche 24 mai 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code pénal, notamment les articles R.610-1 et R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R.141-3,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, à l'alignement, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 relative à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n°44/2025 portant sur l'interdiction des ventes dites « à la sauvette »,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de l'opération « Videz vos greniers » organisée par la Ville de Fleury-Mérogis,

Considérant que les exposants seront installés sur la chaussée de rue Salvador Allende entre la rue Marchand et Feraoun et la rue Jacques Decour, le Dimanche 24 Mai 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route du samedi 23 Mai 2026 à 20h00 au Dimanche 24 Mai 2026 à 23h00.

- Rue Salvador Allende, entre la rue Marchand et Feraoun et rue Jacques Decour.

Article 2 : La circulation sera interdite le Dimanche 24 Mai 2026 de 04h00 à 23h00 dans les rues suivantes :

- Rue Salvador Allende, entre la rue Marchand et Feraoun et rue Jacques Decour.
- Rue marc Chagall à partir de la rue Marchand et Feraoun.

Article 3 : Les rues désignées ci-après seront barrées à leur intersection :

- Rue Salvador Allende, entre la rue Marchand et Feraoun et rue Jacques Decour.
- Rue marc Chagall à partir de la rue Marchand et Feraoun.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le commandant de la gendarmerie, de Bondoufle
- Monsieur le Chef de la Police Rurale de Fleury-Mérogis
- Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération
- Service Transports de Cœur d'Essonne Agglomération
- Service Pôle Associatif et Evènementiel de Fleury-Mérogis

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 mai 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis